



**AVIS PUBLIC aux personnes intéressées  
par le projet de règlement 137-4 relatif aux plans d'implantation et  
d'intégration architecturale de la Ville**

**PROCESSUS DE DEMANDE DE CONSULTATION PUBLIQUE MODIFIÉ DANS LE CADRE  
DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 EN VERTU DE L'ARRÊTÉ NUMÉRO 2020-074**

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil a adopté, lors de sa séance du 11 janvier 2021, le projet de règlement mentionné ci-dessous et qu'il tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation, le **lundi 8 février 2021 à 18 h 30**, à la salle du conseil située au 300, boulevard Albiny-Paquette. Au cours de cette assemblée publique, le projet sera expliqué de même que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désireront s'exprimer seront entendus **par téléphone de 18 h 30 à 18 h 45** en composant le 1-888-447-0448, numéro de référence 3404609 (nous vous recommandons d'écouter attentivement les instructions avant de composer le numéro de référence).

Les personnes intéressées peuvent également se faire entendre en faisant parvenir un courriel à [greffe@villemontlaurier.qc.ca](mailto:greffe@villemontlaurier.qc.ca) ou une lettre par courrier postal adressé au Service du greffe et des affaires juridiques, 300, boulevard Albiny-Paquette, Mont-Laurier (Québec) J9L 1J9, ou la déposer dans la boîte bleue située à l'arrière de l'hôtel de ville. La demande doit être reçue au plus tard le **4 février 2021** afin que le Conseil municipal puisse en prendre connaissance.

**Projet de règlement 137-4 :** *Règlement modifiant le règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à l'effet de prévoir des objectifs et des critères d'évaluation pour les enseignes électroniques et assujettir des bâtiments patrimoniaux situés hors du centre-ville.*

L'objet de ce règlement vise principalement à modifier les articles 13, 19, 24, 27 et 33 afin d'assujettir des bâtiments patrimoniaux situés hors du centre-ville, réviser certaines références, abroger l'article 14 et l'annexe A et ajouter les articles 21.3, 24.1 et 35.3 audit règlement afin de prévoir des objectifs et des critères d'évaluation pour les enseignes électroniques.

Les zones et bâtiments visés sont :

**REC-312 :** située dans ce qui correspond au littoral et aux rives de la rivière du Lièvre sur le côté nord, entre la rue du Pont (le pont même) englobant également la centrale hydroélectrique et l'extrémité nord de l'île Bélanger (île Laurée).

**Bâtiments patrimoniaux situés hors du centre-ville :** 300, boulevard Albiny-Paquette (ancienne Abbaye des Moniales bénédictines) et 700, rue Vaudreuil (ancienne gare ferroviaire).

Aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement sur le site Internet de la Ville, au <https://www.villemontlaurier.qc.ca/vie-municipale/reglements-municipaux>.

DONNÉ À MONT-LAURIER, ce 20<sup>e</sup> jour de janvier 2021  
Stéphanie Lelièvre, greffière